

COMMUNE DE MARCHEMORET

COMPT E R E N D U S O M M A I R E

Nbre de conseillers	L'an deux mil dix-neuf, le 18 décembre à 19h30
En exercice : 13 Présents : 08 Votants : 08	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DURAND, Maire. Etaient présents : Mrs Jean-Louis DURAND, Laurent BELLOY, David GIRARD, Gilles MARLEIX, Emmanuel VUAGNAT, Francis DESSE-MARY ; Christian COURBEBASSE, Mme Valérie ZERBIB. Excusés : Mme Séverine THOUVENIN ; Mr Patrick MARY ; Mme Emmanuelle BOURDON ; Absents : Mr Benjamin PERINET, Mme Laëtitia LEMAITRE. Secrétaire de séance : Mr Laurent BELLOY
Date de Convocation 12/12/2019	
Date d'affichage 19/12/2019	

Avis sur les projets d'implantation des unités de méthanisation de :

1. SAS Goële Bioénergie
2. SAS Plaines de France Energie

Monsieur le Maire expose ce qui suit : Une présentation des deux projets a été exposée aux conseils municipaux des 5 juillet et 20 septembre 2019.

Concernant le premier projet présenté par la SAS GOELE BIOENERGIE, une réunion publique a été organisée avec un résultat négatif au regard de ce qui s'est passé et une consultation locale s'est déroulée du 5 au 15 novembre 2019 pour recueillir l'avis de la population.

Monsieur le Maire donne les résultats :

- 141 votants
- 2 nuls
- 139 suffrages exprimés
- 112 avis défavorables
- 27 avis favorables

Le vendredi 6 décembre 2019, l'arrêté préfectoral autorisant le permis de construire du premier projet, sous réserve de prescriptions, a été déposé en Mairie, un huissier s'est déplacé pour constater sa réception en Mairie. L'arrêté destiné à la Mairie n'avait pas encore été réceptionné.

Monsieur le Maire précise que la phrase suivante est visée dans la rédaction de l'arrêté préfectoral : « Vu l'avis réputé favorable du maire de Marchémoret en vertu de l'article R423-72 du code de l'urbanisme »

Les services instructeurs de la DDT ont été contactés pour connaître les raisons de cette mention, considérant que la collectivité n'avait pas été consultée pour émettre son avis et que malgré nos multiples demandes à ce sujet aucune réponse n'a été formulée en retour. La réponse fut que « nul n'est censé ignorer la loi » qu'il n'était pas du ressort des services instructeurs d'informer la mairie sur le délai d'un mois qui était accordé pour délibérer et émettre un avis sur la demande de permis de construire à partir de son dépôt en mairie.

Monsieur le Maire signale qu'il a mis le dossier entre les mains d'un avocat pour savoir s'il n'y avait pas de vice de procédure pour déposer une demande de suspension de permis.

A delà de la réglementation, le permis de construire est délivré. Cependant Monsieur le Maire précise qu'il est important ce soir, même si cela ne sert à rien, de prendre une délibération pour émettre un avis sur ces deux projets par honnêteté vis-à-vis des personnes qui se sont déplacées.

Monsieur le Maire précise que quel que soit les convictions personnelles des uns et des autres, même si certains d'entre nous ont voté favorablement, il invite les membres du conseil municipal à suivre l'avis de la population qui a voté majoritairement défavorable ; il ne serait pas compréhensible de voter à l'encontre de son avis. Monsieur le Maire ajoute cependant que chacun votera comme il l'entend.

1 – SAS Goële Bioénergie

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis sur le projet déposé par la SAS GOELE BIOENERGIE.

Pour : 1 voix – Monsieur Laurent BELLOY
Absention : 0
Contre : 7 voix

Le conseil municipal vote à la majorité pour un avis défavorable au projet de la SAS GOELE BIOENERGIE.

2 – SAS Plaines de France Energie

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis sur le projet déposé par la SAS PLAINES DE France ENERGIE

Pour : 1 voix – Monsieur Laurent BELLOY
Absention : 0
Contre : 7 voix

Le conseil municipal vote à la majorité pour un avis défavorable au projet de la SAS PLAINES DE France ENERGIE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.